

Reiterstrasse 11, 3011 Berne
Téléphone 031 633 33 11
Fax 031 633 33 40
Courriel info.agi@bve.be.ch
Internet www.agi.bve.be.ch

A tous les bureaux de mensuration
opérant dans le canton de Berne

Ueli Maag
Ligne directe 031 633 33 16
Courriel ulrich.maag@bve.be.ch

Berne, le 18 juillet 2012

Communication 02 / 2012 : directives et recommandations

- 1. Mise à jour du jeu de données « NPA localité »**
- 2. Saisie des coordonnées approximatives lors de la mise à jour permanente**
- 3. « Nouvelles coordonnées MN95 » : introduction du nouveau cadre de référence au 1^{er} janvier 2016**



Madame, Monsieur,

Nous vous prions de prendre connaissance de la présente et d'informer vos collaboratrices et collaborateurs des nouveautés et changements :

1. Mise à jour du jeu de données « NPA localité »

Conformément à la législation fédérale (LGéo et OGéo), les couches d'information « adresses des bâtiments » et « NPA localité » sont des géodonnées. Dans le canton de Berne, les adresses des bâtiments sont relevées systématiquement depuis 2007. L'objectif est d'avoir terminé les relevés dans toutes les communes d'ici à la fin 2012.

Le jeu de données « NPA localité », qui constitue un réseau de surfaces, a été élaboré en 2007 sur la base des points indiquant les adresses postales. Il est actualisé en même temps que le premier relevé des adresses des bâtiments.

Il s'agit pour l'Office fédéral de topographie swisstopo de constituer un jeu de données centralisé qui soit utilisable dans toute la Suisse et qui permette d'obtenir un extrait des données par le biais d'un service WMS.

Premier relevé

Des périmètres de numéros postaux d'acheminement et de localités coupent des zones mais aussi des bâtiments, notamment certains où aucun courrier postal n'est adressé. Lors de la modification de ces périmètres dans le cadre du premier relevé des adresses de bâtiments, il faudra désormais tenir compte des points suivants :

Corrections/adaptations « d'ordre visuel » :

- Localisations : le périmètre ne doit pas couper les routes, les places et les zones dénommées (p. ex. lieux-dits). Le chevauchement des périmètres des NPA et des

localités avec les localisations créent, entre autres, des problèmes dans GRUDAMO.

- Le périmètre doit suivre, dans la mesure du possible, des lignes existantes, telle que des limites de bien-fonds, des lignes CS/OD, etc. Il s'agit là de faciliter le traitement étant donné que les zones dénommées suivent souvent le tracé d'une lisière de forêt ou d'autres limites de culture.

Annonce de corrections :

- Ces modifications n'ont aucune incidence pour le service de distribution de la Poste et peuvent donc être traitées de manière simplifiée.
- La géomètre conservatrice ou le géomètre conservateur fournit le nouveau tracé des périmètres des NPA et des localités à l'OIG sous forme numérique (DXF, ITF, Shape) ainsi qu'un extrait de plan, lequel fait apparaître l'état antérieur et actuel.
- L'OIG vérifie le nouveau tracé et en informe l'Office fédéral de la topographie afin que le jeu de données centralisé « NPA localité » soit actualisé.

Finalisation du jeu de données :

- A la fin des premiers relevés, l'OIG procède au recoupement des deux jeux de données (celui de la Confédération et celui du géomètre), puis la géomètre conservatrice ou le géomètre conservateur intervient en cas d'éventuelles différences. Les données finales sont transmises à la Confédération afin d'actualiser le jeu de données centralisé.
- La version actualisée du jeu de données « NPA localité » doit servir de base à la Poste pour la distribution du courrier.

Mise à jour

Le jeu de données « NPA localité » est mis à jour sur demande d'une commune. Les différents types de modification sont décrits dans la lettre ISCB n° 2/215.341/1.5 du 1^{er} juin 2011. La procédure est conforme à l'Ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo 510.625).

Déroulement :

- La commune décide de la création, fusion ou modification d'une ou plusieurs localités. Ensuite, elle mandate la géomètre conservatrice ou le géomètre conservateur pour réaliser le plan comprenant l'état antérieur et actuel.
- La commune envoie une demande signée par le conseil municipal ainsi que le plan à l'OIG.
- L'OIG examine la demande en s'appuyant sur les recommandations de la Confédération et en fait part à la Poste qui détermine si cette dernière est conforme à ses règles.
- Si la Poste et l'OIG donnent leur accord, l'OIG dépose une demande d'acceptation auprès de la Confédération.
- Une fois la demande traitée par la Confédération, les différents services concernés sont informés de la décision finale.

Enfin, d'autres points importants doivent être pris en considération :

- La géomètre conservatrice ou le géomètre conservateur n'a pas le droit d'apporter des modifications d'ordre purement visuel au jeu de données « NPA localité » sans l'accord de l'OIG.
- Le jeu de données centralisé de la Confédération est vérifié via le service de contrôle lorsque le géomètre transmet les données chaque mois.
- Les géomètres conservateurs doivent recueillir les données auprès de l'OIG car la Confédération ne peut pas encore proposer le téléchargement d'un extrait des données.

Vérification des données avec le service de contrôle

Le jeu de données « NPA localité » sera vérifié à titre provisoire jusqu'à sa finalisation. Les erreurs éventuelles dans la géométrie ou les attributs sont indiqués sous forme d'avertissement mais elles peuvent tout de même être corrigées.

Pour le moment, les attributs dans les tableaux de mise à jour sont vérifiés comme suit :

DM01AVBEV11F:

NPAL_ITF_LV03.itf

TABL Mise_a_jourLoc

OBJE 4481 CH0100000001 200700000001 **Ersterfassung_Ortschaft_Kt._BE** 1
20070930

OBJE 4482 CH0100000001 200900000001 **Nachführung_2009** 1 20091105

OBJE 4488 CH0100000001 20111014 **Nachführung_November_2011** 1 20111014

OBJE 4489 CH0100000001 20120404 **Nachführung_Mai_2012** 1 20120404

ETAB

Les mentions en gras, en allemand dans la version française du modèle de données, sont vérifiées.

Ces mentions sont valables aussi pour la table « Mise_a_jourNPA6 ».

2. Saisie des coordonnées approximatives lors de la mise à jour permanente

Dans la communication n° 03/2011 du 20 juillet 2011, nous vous avons indiqué que les coordonnées approximatives des biens-fonds et des bâtiments devaient désormais être saisies dans GRUDA-MO lors de la mise à jour permanente. Nous avons malheureusement constaté que ces saisies ne sont pas toujours complètes et que des questions subsistent à ce sujet.

Nous vous rappelons que les coordonnées sont nécessaires pour toutes les fonctions de recherche et qu'elles doivent donc être impérativement complétées. Nous vous saurions gré d'y accorder une attention particulière lors des prochaines saisies.

Par ailleurs, nous espérons que le PDF ci-joint permettra de vous éclairer davantage sur la marche à suivre.

3. « Nouvelles coordonnées MN95 » : introduction du nouveau cadre de référence au 1er janvier 2016

L'introduction du nouveau cadre de référence dans le canton de Berne repose sur la loi cantonale sur la géoinformation (LGéo). En raison d'un certain retard, cette dernière n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, les responsables de l'office de l'information géographique ont décidé que l'introduction du nouveau cadre de référence aura également lieu à cette même date, permettant ainsi de s'appuyer sur une base légale solide.

Meilleures salutations

Office de l'information géographique

T. Hardmeier, géomètre cantonal

Annexe : PDF « Saisie des coordonnées approximatives dans GRUDA-MO »

Saisie des coordonnées approximatives dans GRUDA-MO

Depuis le 1^{er} juin 2011, nous demandons que les coordonnées approximatives des immeubles et des bâtiments soient saisies dans la banque de données des biens-fonds du canton (GRUDA-MO) dans le cadre de la mise à jour permanente (cf. communication 03/2011 du 20 juillet 2011). Au vu de nouveaux éléments et des questions qui nous ont été posées, nous souhaitons préciser les règles relatives à la saisie de ces coordonnées.

Saisie pour les immeubles

Il s'agit de saisir les coordonnées approximatives (au mètre près) du rectangle dans lequel l'immeuble est inscrit (coordonnées y/x min et y/x max).

Registre des immeubles: La Neuveville 2012/3/0 "Prêt pour vérification" - B-F La Neuveville 723/3349

Fichier Traiter Ajouter Affichage Outils Affaire Renseignements Administration Aide

Affaire Renseignements

Etat descriptif de l'immeuble MO: B-F La Neuveville 723/3349

Immeuble

Correction de surface [m²]:

Correction approximative d...

Ancien numéro de modification de plan:

Coordonnées approximatives y/x (min): 573527 212514

Coordonnées approximatives y/x (max): 573601 212564

Surface

Statut MO	Surface de l'immeuble [m ²]	Mutation de bureau	Qualité	Qualité AV
mensuration approuvée provisoirement	1'228	<input type="checkbox"/>	surface calculée par coordonnées	Inconnue
<i>mensuration approuvée définitivement</i>	<i>1'228</i>	<input type="checkbox"/>	<i>surface calculée par coordonnées</i>	<i>M093</i>

Plans du RF

Numéro de plan: 1574

Rubriques

- Vue d'ensemble
- Etat descriptif de l'immeuble RF
- Etat descriptif de l'immeuble MO
 - Désignation de la situation
 - Couverture du sol
 - Bâtiment
 - Bâtiments projetés
 - Parts de surface
 - Immeuble partiel
 - Remarques MO
 - Mutation de surface
 - Données de surface
 - Notes/Adresse de contact
- Propriété
 - Servitudes
 - Charges foncières
 - Annotations
 - Mentions
 - Droits de gage
 - Rapport de rang
 - Affaires concernées

Fermer

Client: B3012TSP018 *** Serveur: x3012web032.infra.be.ch *** Base de données: A51A: Produktion *** Utilisateur: Oechslin Astrid mr8o *** connecté à: Amt für Geoinformation, Bern

Saisie pour les bâtiments

Afin de vous simplifier la tâche, vous pouvez saisir **une seule** paire de coordonnées (y/x min et y/x max identiques). Si vous procédez ainsi, il est important de sélectionner « numérisé » dans le menu déroulant des « Coordonnées CQ y/x ».

Les coordonnées approximatives pour les bâtiments doivent se situer à l'intérieur du contour principal. Conformément à la communication 03/2011, nous proposons de saisir les coordonnées arrondies de l'entrée principale dans la mesure où ces dernières sont connues.

Bâtiments projetés: Bâtiment en projet. - La Neuveville (723), Rue Montagu 2a, 2520 La Neuveville

Fichier Traiter Ajouter Affichage Outils Affaire Renseignements Administration Aide

MO bâtiments projetés: traitement: La Neuveville (723), Rue Montagu 2a, 2520 La Neuveville

BE-GID: 576113
 RegBL-EGID: 190852749
 GID commune (vieille):
 Surface bâtiment [m²]:

Type EO: Objet ind. souterrain

Coordonnées approximatives y/x (min): 573547 212551
 Coordonnées approximatives y/x (max): 573547 212551
 Coordonnées CQ y/x: numérisé
 Altitude:

Identificateur autorisation de bâtir: PC 1850
 Date de la remise de l'autorisation de bâtir: 01.02.2012
 Remarque:

Immeubles grevées

Immeuble	Surface de l'immeuble [m²]	Entièrement sur DDP	Appartient aux DDP
B-F La Neuveville 723/3349		<input type="checkbox"/>	

Adresses bâtiments

RegBL-EDID	BE-EDID	Désignation de bâtiment	Localisation	Numéro de maison	Localité
	00		Rue Montagu	2a	2520 La Neuveville

Reprendre Annuler OK

Client: B3012T5P019 *** Serveur: x3012web032.infra.be.ch *** Base de données: A51A: Produktion *** Utilisateur: Oechslin Astrid mr8o *** connecté à: Amt für

La saisie des coordonnées de situation y/x de l'adresse du bâtiment n'étant pas obligatoire, cette opération ne peut pas être facturée.

Bâtiments projetés: Bâtiment en projet. - Rue Montagu 2a, 2520 La Neuveville

Fichier Traiter Ajouter Affichage Outils Affaire Renseignements Administration Aide

Adresse du bâtiment projeté: Rue Montagu 2a, 2520 La Neuveville

RegBL-EDID:
 BE-EDID: 00
 Désignation de bâtiment:

N° de séquence: 2

Coordonnée de situation y:
 Coordonnée de situation x:

Localisation: Rue Montagu (Numéro 42)
 Numéro de maison: 2a
 Localité: 2520 La Neuveville

Reprendre Annuler OK

Client: B3012T5P019 *** Serveur: x3012web032.infra.be.ch *** Base de données: A51A: Produktion *** Utilisateur: Oechslin Astrid mr8o ***

Berne, le 18 juillet 2012